Union Douanière et Economique de l'Afrique Centrale

(U D E A C)

Conseil des Chefs d'Etat

ACTE N° 2 /92-ISSEA-204-CE-28

Approuvant le budget de fonctionnement de l'Institut Sous-Régional de Statistique d'Economie Appliquée (ISSEA) pour l'année 1992

LE CONSEIL DES CHEFS D'ETAT DE L'UNION DOUANIERE ET ECONOMIQUE DE L'AFRIQUE CENTRALE

VU le Traité instituant une Union Douanière et Economique de l'Afrique Centrale, signé le 08 Décembre 1964 à Brazzaville ainsi que les textes modificatifs subséquents ;

VU l'Acte n° 4/65-UDEAC-42 du 14 Décembre 1965 du Conseil des Chefs d'Etat fixant les conditions et délais d'exécution des Actes et Décisions du Conseil des Chefs d'Etat et du Comité de Direction, modifié par les textes subséquentts ;

VU l'Acte n° 24/87-UDEAC-204 du 18 Décembre 1987 portant adoption des Statuts de l'ISSEA ;

Sur proposition du Conseil d'Administration de l'ISSEA tenu en date du 11 Décembre 1992 ;

En sa séance du 14 Décembre 1992 ;

A D O P T E

L'Acte dont la teneur suit :

Article 1er.- est approuvé et annexé au présent Acte le Budget de fonctionnement de l'ISSEA faisant l'objet des consultations à domicile pour l'année 1992 arrêté en Recettes et en Dépenses à la somme de : CENT QUATRE VINGT MILLIONS (180.000.000) DE FRANCS CFA ;

Article 2.- le présent Acte qui prend effet pour compter de la date de sa signature, sera enregistré, publié au Journal Officiel de l'Union ainsi que dans les Etats membres et communiqué partout où besoin sera./-

BATA, le 15 Décembre 1992

Ampliations

- PR/Etats
- Ministres CD/Etats
- Directions statistiques/Etats
- Directions Nat. Budget/Etats
- Trésors/Etats
- J.O.
- Archives.

PRESIDENT,

OBIANG NGUEMA MBASOGO